



Caf info

**ALLOCATION DE
RENTÉE
SCOLAIRE 2013**

Paiement à compter du 20 Août pour les enfants de 6 à 16 ans

POUR BÉNÉFICIER DE L'ARS, VOUS DEVEZ REMPLIR DEUX CONDITIONS

L'Allocation de Rentrée Scolaire revalorisée de 25 % l'an dernier est versée sous condition de ressources aux familles aux revenus modestes qui ont des enfants à charge scolarisés ou en apprentissage âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1995 et le 31 décembre 2007 inclus).

Le montant de l'ARS est modulé selon l'âge des enfants.

Tranches d'âges	Montant
de 6 à 10 ans (a)	360,47 €
de 11 à 14 ans (b)	380,36 €
de 15 à 18 ans (c)	393,54 €

(a) enfants nés entre le 1^{er}/01/2003 et le 31/12/2007

(b) enfants nés entre le 1^{er}/01/1999 et le 31/12/2002

(c) enfants nés entre le 16/09/1995 et le 31/12/1998

Les ressources de l'année 2011 ne doivent pas dépasser le montant du plafond correspondant à la situation familiale.

Nombre d'enfant(s) à charge	Plafond *
1	23 867 €
2	29 153 €
3	34 619 €
par enfant en plus	+5 466 €

* Les ressources prises en compte correspondent à l'équivalent du revenu imposable net auquel la Caf applique des abattements spécifiques (en cas de chômage notamment). Si les revenus dépassent légèrement ces plafonds, une allocation dégressive sera versée. Le seuil de versement par enfant est fixé à 15€ avant déduction de la CRDS.

Les allocataires ayant des enfants de 6 à 16 ans n'ont aucune démarche à effectuer. La Caf du Val d'Oise assure automatiquement le versement de l'ARS.

Inutile donc de se déplacer, d'écrire ou de téléphoner.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1995 et le 31 décembre 1997 inclus), l'ARS est versée sur justificatif de scolarité ou d'apprentissage. Les allocataires doivent retourner à leur Caf l'attestation de scolarité qui leur est adressée au moment de la rentrée. Il est nécessaire de justifier que leurs enfants poursuivent des études ou sont en apprentissage et que leur rémunération mensuelle n'excède pas 61,3 % du SMIC basé sur 151,67 heures (876, 52 € au 1^{er}/01/2013).

LES DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER DE L'ARS

- Vous êtes déjà allocataire ?

Vous répondez aux conditions ci-dessus, vous n'avez aucune démarche à faire.

- Vous n'êtes pas encore allocataire ?

Si vous ne recevez actuellement aucune prestation de la Caf, contactez dès maintenant votre caisse pour ouvrir un dossier. Vous devrez alors remplir les documents nécessaires pour demander l'ARS et les renvoyer au plus vite.

**LA VIE DE VOTRE ENFANT CHANGE ?
PRÉVENEZ-NOUS...**

Votre enfant interrompt ou reprend ses études, suit une formation, quitte votre foyer... Un changement de situation peut modifier le montant de vos prestations. Pensez à le signaler rapidement à votre Caf.

Pour en savoir plus, consultez le www.caf.fr ou contactez-nous au 0 810 29 29 29

(Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

